

Avis spécial aux créanciers concernant le dépôt du tableau de distribution

Créancier/représentant:

Débiteur:

Année de naissance:

Lieu d'origine:

Créancier:

(Ne remplir que si l'indication ne correspond pas à celle qui a été donnée dans l'adresse ci-dessus)

Date de l'ouverture de la faillite:

; no d'ordre:

; classe:

Francs

Créance admise:

Capital

Intérêts

Frais

Total

Dividende:

Découvert:

Titre et date de la créance ou cause de l'obligation:

Votre découvert s'élève à (en toutes lettres)

Francs

Le failli a reconnu/contesté la créance pour la somme de fr.

Le tableau de distribution peut être consulté à l'office jusqu'au

Lieu et date

Office des faillites

Les plaintes éventuelles doivent être déposées auprès de l'autorité de surveillance dans les dix jours qui suivent la réception du présent avis. Une fois le tableau de distribution passé en force, les dividendes seront versés aux ayants droit. Si le créancier possède un titre constatant sa créance, il doit le remettre ou l'envoyer - acquitté, lorsque la créance est entièrement couverte - à l'office. Le paiement ne sera effectué qu'après cette remise (art. 264 al. 2 LP).